

**CONVENTION DE GESTION
RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE ENTRE
LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET
LA COMMUNE DE
DU JJ MM AA AU 31 DECEMBRE 2026**

ANNEXES

*ANNEXE 1 : Cartographie du domaine public routier communautaire de la
Commune*

ANNEXE 2 : Descriptions, exclusions et fréquences attendues des sous-activités relatives à la gestion de la propreté urbaine et l'entretien des espaces verts

Cette annexe a pour objet de décrire et présenter les fréquences attendues de l'ensemble des sous-activités relevant de la compétence voirie.

La Commune assurera la gestion des espaces publics communautaires conformément aux sous-activités confiées par la Communauté urbaine et détaillées à l'article 1 de la convention, à l'exclusion de tout autre.

Article 1. Les sous-activités relevant de la gestion de la propreté urbaine

La Commune organise la gestion relative à la propreté urbaine des sous-activités confiées selon les descriptions et fréquences attendues suivantes :

Article 1.01 : Description des sous-activités relevant de la gestion de la propreté urbaine

Pour la propreté urbaine manuelle :

- **Balayage manuel** des dépendances communautaires avec ramassage et mise en sac des déchets, à l'aide de brouettes, de pelles et balais, ou d'aspirateurs urbains.
 - Un déchet se définit comme un détritue de toute nature et de toute taille y compris le verre (utilisation de pinces adaptées) situé sur le sol ou déposé sur un équipement des espaces publics (haut d'un muret, un banc, etc.) :
 - Papiers, cartons, canettes, plastiques, branches ou brindilles, etc.
 - Poussières et sables.

Cette prestation comprend notamment les tâches suivantes :

- La collecte des corbeilles de rue (vidage et nettoyage si besoin) ;
 - Le nettoyage des déjections canines ;
 - Le rechargement des distributeurs de sacs pour déjection ;
 - Le désherbage manuel courant par le binage des caniveaux, des bordures de trottoirs, des joints de dalles, des pourtours de bornes, des potelets et candélabres, des pourtours d'arbres d'alignements et des espaces en terre des trottoirs et tout autre revêtement des dépendances ;
 - Il s'agit d'une action quotidienne qui peut être renforcée suivant la saison par des actions de désherbage mécanique ;
 - Le ramassage des déchets situés sous et au-dessus des grilles d'arbres ;
 - La gestion (évacuation et traitement) des déchets collectés ou produits lors des actions de « balayage manuel » décrites ci-dessus.
- **Ramassage des feuilles mortes** sur les chaussées et les dépendances du domaine public routier communautaire et
 - **Désherbage, la priorité sera donnée aux techniques curatives alternatives mécaniques ou thermiques.**

Ces prestations sont complémentaires au désherbage manuel courant effectué par binage :

- Le désherbage alternatif curatif ;
- Le désherbage par application de produits de biocontrôle, de produits utilisables en agriculture biologique, ou de produits à faibles risques ;
- La gestion (évacuation et traitement) des déchets collectés ou produits par les prestations.

Article 1.02 : Les exclusions relevant de la gestion de la propreté urbaine

Les activités suivantes sont exclues du dispositif conventionnel :

- l'implantation de nouvelles corbeilles de rue ;
- les interventions de propreté sur les voiries communautaires à la suite de manifestations communales dans la mesure où elles relèvent de la compétence communale ;
- les interventions de propreté sur des espaces communaux ou privés.

Article 1.03 : Fréquence attendues des sous-activités relevant de la propreté urbaine

Prestation	Fréquences d'intervention préventive indicatives	Interventions curatives indicatives	Indicateurs d'activité
Vidage des corbeilles communautaires	Quartiers politique de la ville : tous les jours Centre-ville / Gare / Zone commerçantes : trois fois par semaine Autres quartiers : une fois par semaine	En cas de débordement d'une corbeille	Fréquence moyenne d'intervention sur la période
Balayage manuel des trottoirs, y compris nettoyage des déjections canines	Centre-ville / Secteurs attractifs / Boulevards structurants : trois fois par semaine Autres secteurs : une fois par mois	En cas d'incident	ETP concernés sur la période (régie et entreprise)
Nettoyage du mobilier urbain, y compris les panneaux de police	Une fois par an	En cas d'incident	Nombre d'interventions sur la période
Nettoyage des grilles d'avaloir et accodrans	Une fois par an	En cas d'incident	Nombre d'interventions sur la période
Désherbage des trottoirs et caniveaux	Deux fois par an	En cas de danger pour les usagers	Nombre d'interventions sur la période
Ramassage des feuilles	Autant que nécessaire entre octobre et décembre		Nombre d'interventions sur la période

Article 2. Les sous-activités relevant de l'entretien des espaces verts

La Commune organise la gestion relative à la propreté urbaine des sous-activités confiées selon les descriptions et fréquences attendues suivantes :

Article 2.01 : Description des sous-activités relevant de l'entretien des espaces verts

- **Tontes des espaces enherbés :**

La Commune devra réaliser au titre de la présente convention un maximum de six tontes annuelles sur les espaces enherbés en accotement de voiries communautaires. Elle devra favoriser au maximum la gestion différenciées des espaces.

- **Fauchage des accotements de voirie :**

Les espaces concernés par un fauchage seront identifiés par la Communauté urbaine et la Commune. Ces espaces seront fauchés au maximum deux fois par an.

- **Débroussaillage des accotements de voirie :**

Les espaces concernés par un fauchage seront identifiés par la Communauté urbaine et la Commune. Ces espaces seront débroussaillés au maximum deux fois par an.

Article 2.02 : Les exclusions relevant de l'entretien des espaces verts

L'entretien des haies et espaces fleuris est à la charge exclusive de la Commune et n'entre pas dans l'objet de la présente convention, conformément à la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 précisant la consistance du domaine public routier communautaire, en particulier son annexe.

Article 2.03 : Fréquence attendues des sous-activités relevant de l'entretien des espaces verts

Prestation	Fréquences d'intervention préventive indicatives	Interventions curatives indicatives	Indicateurs d'activité
Tontes des accotements de voirie	Six fois par an		Nombre de tontes réalisées sur la période
Fauchage	Deux fois par an maximum	En cas d'absence de visibilité routière	Nombre de fauchages réalisés sur la période
Débroussaillage	Deux fois par an maximum	En cas d'absence de visibilité routière	Nombre de fauchages réalisés sur la période

*ANNEXE 3 : Liste des dépenses engagées par la Commune et modalités de
remboursement par la Communauté urbaine*

En contrepartie des dépenses engagées par la Commune au titre de la présente convention, la Communauté urbaine verse à la Commune une somme correspondant au montant des dépenses engagées. Le remboursement de la Commune par la Communauté urbaine est annuellement plafonné selon les modalités mentionnées article 6.01 de la convention.

Afin de garantir un paiement rapide des dépenses, il est convenu que la Commune transmettra préalablement à l'émission des titres de recettes, les demandes de remboursement des sommes engagées à la Communauté urbaine pour analyse.

Article 1. Les dépenses engagées relatives aux moyens humains

La Communauté urbaine prend en charge le salaire d'un ou plusieurs agents, charges comprises conformément aux modalités et condition établies à l'article 6 de la convention. Les primes d'astreintes et les heures supplémentaires devront être déduites.

La Communauté urbaine procèdera au règlement de la Commune selon une périodicité trimestrielle au regard des justificatifs qui seront fournis par la Commune, à savoir :

- Compte-rendu d'activité technique et financier relatif aux modalités d'organisation de la Commune quant à la réalisation des sous-activités confiées, selon le modèle présenté en annexe 6 ;
- Mémoire ;
- attestation de mandats payés signée par le trésorier payeur ou l'autorité territoriale ;
- bulletins de salaire de l'agent / des agents affecté(s) à la mission ;
- titre émis par la Commune, via Chorus.

Article 2. Les dépenses engagées relatives aux moyens matériels, fournitures et services

La Commune communiquera à la Communauté urbaine la liste des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention, contribuant à la réalisation des missions (cf. Annexe 3). Elle sera présentée à la Communauté urbaine pour validation.

Article 2.01 : Les dépenses de fonctionnement

La Communauté urbaine prend en charge les dépenses de fonctionnement, correspondant aux matériels et véhicules listés en Annexe 5, conformément aux modalités décrites à l'article 6 de la convention, sur la base des dépenses validées et proratisées suivantes :

- l'entretien des véhicules (contrôle technique, réparation permettant le bon fonctionnement du véhicule, ...) après validation écrite des services. Il est précisé que la Communauté urbaine n'assumera pas les frais liés à des accidents qui sont pris en charge par les assurances ;
- les fournitures utilisées par l'agent mis à disposition, tels les balais, des dépenses validées ;
- le carburant nécessaire à l'utilisation des véhicules mentionnés en annexe 3, après validation écrite des services, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif des agents réalisant l'ensemble des activités ;

- l'assurance des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif de l'agent réalisant l'ensemble des activités ;
- la location de benne permettant l'évacuation de déchets, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif de l'agent réalisant l'ensemble des activités ;
- les équipements de protection individuels des agents réalisant les missions mentionnées à l'article 1, à hauteur du pourcentage d'affectation de chaque agent appliqué au montant total toutes taxes comprises des factures. Il est précisé que certains vêtements dont notamment les tee-shirts manches courtes ou longues ainsi que les gilets non réfléchissants, sont exclus du champ d'application de la convention et des dépenses remboursées,
- S'il y a lieu, les prestations de service, qui seraient mises en œuvre pour réaliser une ou plusieurs sous-activités désignées en article 1 et réalisées par une ou plusieurs entreprises missionnées par la Commune. La commune s'engage à désigner le titulaire de ce ou ces marchés en application des règles du code de la commande publique. Par ailleurs, le devis et/ou la facture désignera précisément la nature des tâches réalisées, ainsi que les voies concernées. Dans le cas d'une intervention exclusivement dédiée à la compétence communautaire (voies et objet), le remboursement des frais engagés s'effectuera à 100% du montant présenté.

Article 2.02 : Les dépenses d'investissement

L'acquisition de matériel(s) nécessaire à l'exercice de la mission seront prises en charge par la Communauté urbaine, conformément aux conditions décrites à l'article 6 de la convention, sur la base maximale des dépenses validées, déduction faite de la TVA et proratisées.

Il est rappelé que les investissements nécessaires à la bonne réalisation de l'activité devront faire l'objet d'un **accord préalable** par la Communauté urbaine.

Article 2.03 : Modalités

La Communauté urbaine procédera au règlement de la Commune selon une périodicité trimestrielle au regard des justificatifs qui seront fournis par la Commune, à savoir :

- mémoire détaillé ;
- justificatifs d'entretien et d'achats de matériels, fournitures et services nécessaires à la réalisation des activités confiées : factures détaillées ;
- attestation de mandats payés signée par le trésorier payeur ou attestation signée par l'autorité territoriale ;
- validation écrite de prise en charge de l'entretien ou d'acquisition du matériel émise par la Communauté urbaine, à chaque fois que nécessaire.

Il est précisé que les dépenses relatives à l'entretien des matériels et véhicules pourront être prises en charge en fonction de l'activité réellement effectuée au titre de la gestion des sous-activités confiées, à l'exclusion des dépenses liées à la viabilité hivernale, qui devront faire l'objet d'une demande de remboursement spécifique au travers d'une convention de coopération qui pourra être signée par les Parties, le cas échéant.

La Communauté urbaine s'engage à procéder au versement des sommes dues, sur la base des dépenses réellement engagées définies supra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de ces justificatifs, sous réserve de leur validation.

ANNEXE 4 : Liste des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention

La Commune utilise le matériel suivant :

ANNEXE 5 : Convention de gestion : compte-rendu d'activité

Le modèle de compte-rendu d'activité technique est présenté page suivante.

CONVENTION DE GESTION
COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

Commune de -- Période concernée :

Je soussigné, [Nom du Maire], Maire de la Commune de :

- **Précise que les caractéristiques** de la Commune sont les suivantes :
 - nombre d'habitant :
 - linéaire de voirie de gestion communautaire selon les données de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 (en mètres) (R) :
 - linéaire de voirie de gestion communale (chemins ruraux) selon les chiffres issus de la Préfecture au 31/12/2005 (en mètres) (L) :
 - le ratio de remboursement, lorsqu'il est applicable, s'établit comme suit :
 - $\text{Ratio (en \%)} = \frac{R}{R + (L/5)} * 100$
 - Correspondant à (en %) :
- **Atteste la réalisation**, durant la période susmentionnée, **de la/des sous-activité(s) confiée(s)** par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sur les routes relevant de la compétence communautaire, suivante(s) :

Activités	Périodicité (par semaine ou mois) ou date de réalisation
Propreté urbaine manuelle :	
- Balayage manuel des voies	
- Vidage des corbeilles	
- Désherbage	
- Ramassage des feuilles	
Espaces verts :	
- Tonte	
- Fauchage/débroussaillage	

- **Déclare que la/les sous-activité(s) [.....] a/ont été réalisée(s)** en régie. Conformément à la convention, la commune s'engage à fournir le détail des taux d'affectation individuels, afin de garantir que leur cumul respecte le ratio susmentionné :
 - [Nom agent] ; pour % de son temps de travail
 - [Nom agent] ; pour % de son temps de travail
 - ... (au besoin)
- **Déclare que la/les sous-activité(s) [....] a/ont été réalisée(s)** par l'entreprise :
 - [nom entreprise] selon la/ les facture(s) numéro(s) :

Fait à[Commune], Le

Signature